

DATA PROCESSING AGREEMENT

1. Définitions

Dans le présent *data processing agreement* (ci-après, le « **DPA** »), les parties conviennent que les termes définis ci-après auront la signification suivante :

- « **Contrat** » : les « Conditions de vente et d'utilisation de l'application Twinntax et des services TwinnTax » ;
- « **Donnée** » ou « **Donnée à caractère personnel** » ou « **DCP** » désigne toute information ou donnée tel que défini par le Droit applicable à la protection des Données, concernant une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « **Personne concernée** »), notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou par référence à par un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « **Droit applicable à la protection des Données** » désigne la loi de protection des Données à caractère personnel de l'Etat membre de l'Union européenne où est établi le Responsable du Traitement, à savoir, à compter du 25 mai 2018, le RGPD ainsi que toutes législations et réglementations de l'Etat membre de l'Union européenne applicable(s) au Traitement ;
- « **Pays Tiers** » désigne tout pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen (EEE) et ne disposant pas d'une législation en matière de traitement de Données jugée adéquate par décision de la Commission européenne ;
- « **Responsable de traitement** » désigne toute personne physique ou morale qui détermine les finalités et moyens du Traitement devant être effectué dans le cadre du Contrat. ;
- « **RGPD** » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données ;
- « **Sous-traitant** » désigne aux termes du présent DPA, toute personne physique ou morale qui réalise un Traitement pour le compte du Responsable de Traitement..
- « **Traitement** » désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés portant sur des DCP, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement, l'interconnexion, ainsi que la limitation, l'effacement ou la destruction.

2. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Twinntax s'engage à effectuer pour le compte du Client (tel que défini dans le Contrat) les opérations de Traitement de Données définies dans les présentes, et notamment dans la Section A.

Ainsi, le Client et Twinntax conviennent que le Client est Responsable du Traitement de Données et que Twinntax est Sous-traitant de ces Données, sauf lorsque le Client est lui-même Sous-traitant, auquel cas Twinntax agit en qualité de Sous-traitant ultérieur. Dans tous les cas où le Client est un Sous-traitant, le Client garantit à Twinntax que la nomination de Twinntax en tant que Sous-traitant ultérieur a été autorisée par le Responsable du traitement concerné.

Dès lors que Twinntax agit en qualité de Sous-traitant ou de Sous-traitant ultérieur des Données, elle ne traitera celles-ci que sur instructions documentées du Client. Le Client reconnaît que les présentes clauses ainsi que toute autre documentation relative à l'utilisation de l'application Twinntax constituent les instructions documentées complètes du Client à Twinntax concernant le Traitement de Données.

Dans la mesure où Twinntax utilise ou traite de toute autre manière des Données pour son propre compte, Twinntax se conformera aux obligations applicables à un Responsable de traitement indépendant au sens du RGPD, et le Traitement concerné ne sera pas soumis aux présentes clauses. Pour toute information relative aux Traitements réalisés par Twinntax en qualité de Responsable de traitement, le Client peut consulter la politique de confidentialité sur le site internet de Twinntax.

3. Entrée en vigueur et durée

Les présentes clauses entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, pour toute la durée du Contrat, et font partie intégrante du Contrat.

4. Obligations de Twinntax vis-à-vis du Client

Il est convenu et rappelé entre les parties qu'en aucun cas Twinntax n'est responsable de déterminer les finalités et les moyens des Traitements des Données, lesquels sont définis dans la Section A.

Twinntax s'engage à :

- traiter les DCP uniquement pour les seules finalités renseignées dans la Section A;
- traiter les DCP conformément aux instructions documentées figurant dans la Section A, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis. Dans ce cas, Twinntax informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

Si Twinntax considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du Droit applicable à la protection des Données, il en informera le Client sans délai.

Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le Client pendant toute la durée du traitement des Données.

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut.

5. Sous-traitance

Twinntax peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de Traitement spécifiques. La liste à jour de ces Sous-traitants est disponible en consultant le lien suivant : <https://twinntax.com/fr/subcontractors/>

Au moins 15 jours avant que Twinntax engage un Sous-traitant ultérieur, Twinntax actualisera la liste sur son site internet. Le Client pourra alors s'opposer à ce changement en (i) mettant un terme au Contrat ou (ii) en cessant d'utiliser l'application Twinntax.

Le sous-traitant ultérieur sera tenu de respecter les obligations du présent DPA, au moyen d'un contrat écrit. A la demande du Client, Twinntax fournira une copie de ce contrat conclu avec le Sous-Traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement.

Il appartient à Twinntax de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD.

Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des DCP, Twinntax demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations. Twinntax informera le Client de tout manquement du Sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

6. Notification des violations de Données à caractère personnel

Twinntax notifiera au Client toute violation de DCP dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique.

Cette notification sera accompagnée de toute documentation et les informations utiles afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

7. Assistance de Twinntax dans le cadre du respect par le Client de ses obligations

Twinntax informera sans délai le Client de toute demande qu'il a reçue de la part d'une Personne concernée. Il ne donnera pas lui-même suite à cette demande, à moins que le Client des données ne l'y ait préalablement autorisé. Twinntax prêtera assistance au Client pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des Personnes concernées d'exercer leurs droits.

Twinntax aidera en outre le Client à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose Twinntax :

- l'obligation de procéder à une analyse d'impact, lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;

- l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement, lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le Client ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;
- l'obligation de veiller à ce que les Données soient exactes et à jour, en informant sans délai le Client si Twinntax apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes.

Il est précisé que toute assistance au-delà de celle légalement requise sera soumise à un devis devant être accepté par le Client.

8. Sort des données

A la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, à la demande du Client, Twinntax conservera les DCP du Client qui resteront stockées sur l'application Twinntax dans un compte ayant des fonctionnalités limitées réactivé à cette fin (qui pourra faire l'objet d'une facturation à la tarification journalière habituelle) et ce, pendant une durée de trois mois après l'expiration du Contrat, afin de lui permettre de les extraire. A l'issue de la période de trois mois, Twinntax désactivera définitivement le compte du Client.

Dans tous les cas, Twinntax détruira les données stockées sur l'application dans un délai maximal de douze mois après la fin du Contrat, sauf si Twinntax est autorisé à les conserver pour une durée plus importante ou s'il est enjoint de les supprimer plus rapidement.

Dans l'hypothèse où les données sont extraites par le Client, Twinntax s'engage également à détruire toutes les copies existantes dans ses systèmes d'information sauf si la conservation des DCP est exigée par le droit de l'Union ou d'un Etat membre.

9. Registre des catégories d'activités de traitement

Twinntax déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants ultérieurs ;
- les catégories de Traitements effectués pour le compte du Client ;
- le cas échéant, les transferts de DCP vers un Pays Tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce Pays Tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles telles que visées dans la Section B du présent DPA.

10. Obligations du Client vis-à-vis de Twinntax

Le Client s'engage à :

- respecter le principe de limitation des DCP nécessaires au regard des finalités de Traitement. Par conséquent, le Client s'engage ne confier à Twinntax que les DCP strictement nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'assurer que les Traitements et leurs finalités sont conformes au RGPD ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de Twinntax.

11. Collecte des DCP des Personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des Données.

Il incombe au Client de faire toutes les déclarations nécessaires, et d'obtenir toutes les autorisations, consentements et approbations préalables nécessaires de la part des Personnes concernées.

Le Client s'engage à indemniser et tenir indemne Twinntax de toute réclamation, dommages, responsabilités et dépenses (y compris les frais juridiques et d'avocat) subis ou encourus par Twinntax découlant du non-respect de l'obligation mentionnée ci-dessus.

Il est convenu entre les Parties que Twinntax ne sera jamais propriétaire des les Données collectées et traitées par l'intermédiaire de l'application Twinntax.

12. Exercice des droits des Personnes concernées

De manière générale, il est convenu et rappelé entre les Parties que le Client fait son affaire de toute demande d'exercice des droits des Personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où cela est nécessaire et possible, Twinntax aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées.

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès de Twinntax des demandes d'exercice de leurs droits, Twinntax adressera ces demandes dès réception par courrier électronique au Client.

13. Mesures de sécurité

Twinntax mettra au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées dans la Section B pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel).

Twinntax n'accordera aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion

et au suivi du contrat. Twinntax veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP.

14. Transfert

Les DCP que Twinntax traite pour le compte du Client ne seront transférées en dehors de l'Union européenne que dans les conditions prévues par le RGPD.

Ainsi, le Client convient que lorsque Twinntax recrute un Sous-traitant ultérieur pour mener des activités de Traitement spécifiques (pour le compte du Client) et que ces activités de Traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du RGPD, Twinntax et le Sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du RGPD en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du RGPD.

15. Documentation / Audit

Twinntax :

- mettra à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations au titre des présentes clauses ; et
- permettra par ailleurs la réalisation d'audits, y compris des inspections, aux frais du Client, dans le strict respect des limites précisées ci-dessous et dans l'hypothèse où le Client émet des doutes sérieux sur le respect des obligations de Twinntax que la documentation transmise en application de la disposition reprise ci-dessus ne permettrait pas d'écarter.

L'audit mentionné au point (ii) ci-dessus pourra être mené maximum une fois par an par le Client uniquement ou un auditeur qu'il a mandaté, sous réserve que ce dernier ne soit pas un concurrent de Twinntax et soit soumis à une obligation de confidentialité.

Le Client s'engage à notifier avec un préavis minimum de quinze (15) jours à Twinntax tout audit, en lui communiquant notamment l'objet de la mission, la durée envisagée et le nom du ou des auditeur(s). Twinntax pourra opposer un refus d'auditeur pour préserver ses intérêts légitimes. Twinntax mettra en place les moyens raisonnables pour permettre à l'auditeur de mener à bien son audit. Lorsque les Parties estiment de commun accord que, pour vérifier le respect des obligations de Twinntax, l'audit devra être mené dans les locaux de ce dernier, les opérations d'audit et les demandes d'information devront être effectuées pendant les heures travaillées de Twinntax et ne devront pas perturber le bon fonctionnement des activités de ce dernier. Toute mobilisation de ressource de Twinntax pour cette assistance fournie au Client dans le cadre de l'audit sera facturée au Client. Une copie du rapport d'audit sera remise à Twinntax. Les Parties examineront de bonne foi ce rapport et décideront, le cas échéant, des actions qui devront être engagées par l'une ou l'autre des Parties pour mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues du rapport d'audit et/ou pour remédier aux éventuels manquements identifiés lors de l'audit.

Twinntax traitera de manière rapide et adéquate les demandes du Client concernant le Traitement des Données conformément du présent DPA.

SECTION A : DESCRIPTION DU/DES TRAITEMENT(S)

Twinntax est autorisée à traiter pour le compte du Client les Données à caractère personnel dans le contexte suivant.

La ou les finalité(s) du Traitement sont : utilisation de l'application Twinntax au sens large (qui permet notamment d'assister le Client dans le cadre des missions comptables et fiscales qui lui ont été confiées par ses propres clients, et d'offrir certains services annexes à ces clients).

Dans le cadre de cette finalité (utilisation de l'application Twinntax), les services que Twinntax offre (ou pourra offrir ultérieurement en fonction des disponibilités techniques) implique(ron)t, en fonction des services choisis par le Client, les Traitements de Données suivants liés à :

- la création des identifiants des utilisateurs supplémentaires de l'application Twinntax (login, mots de passe) ;
- l'enregistrement des préférences d'utilisation de l'application Twinntax (langue, etc.) ;
- l'extraction de données et collecte de documents auprès de l'administration fiscale (MyMinFin, Tax-on-Web, FinProf ...) ;
- à la demande du Client, la synchronisation avec les logiciels d'autres prestataires ;
- la gestion des déclarations 273 (précompte mobilier) ;
- la gestion et de la soumission des fiches 281 (dirigeant d'entreprise) ;
- la gestion des droits d'auteur et les déclarations relatives.
- la confirmation des UBO
- la gestion, le calcul et l'envoi des déclarations IPP
- la gestion des salaires des dirigeants
- les convocations aux AG et la gestion des PVs
- la gestion et l'envoi des déclarations et listings liés à la TVA
- l'accès optionnel à ses clients :
 1. à une plateforme d'échange de pièces comptables ainsi qu'à l'accès à Peppol et à une application de facturation
 2. à la gestion des salaires de dirigeant
 3. à la gestion des droits d'auteur
 4. à la réalisation et envoi de notes de frais
 5. à la gestion de livres de parts

Les services offerts par l'application Twinntax comprennent par ailleurs des traitements nécessaires et inhérents à l'utilisation de l'application Twinntax, comme le stockage et la sauvegarde des données, ainsi que de l'assistance technique (support).

La nature des opérations réalisées sur les Données est : la manipulation des données des personnes de contact au sein du Client (utilisateurs effectifs de l'application Twinntax) et des (personnes de contact au sein des) clients du Client (qui peuvent, si un accès leur est donné, également être des utilisateurs effectifs de l'application Twinntax pour certaines fonctionnalités restreintes).

Les Données à caractère personnel traitées sont : les données d'identité, éventuellement de contact des personnes de contact au sein du Client, ainsi que les données d'identité, éventuellement de contact, comptables et fiscales des (personnes de contact au sein) clients du Client (qu'ils soient utilisateurs effectifs de l'application Twinntax ou non).

Durée du Traitement : aussi longtemps que le Client souscrit aux services de Twinntax (durée du Contrat) ; suppression des données à l'issue d'une période maximale de douze mois après la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit.

Les catégories de Personnes concernées sont : les personnes de contact au sein du Client et des propres clients du Client (qu'ils soient utilisateurs effectifs de l'application Twinntax ou non).

SECTION B : MESURES DE SECURITE

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement tels que décrits ci-dessus, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et les libertés des personnes physiques, Twinntax met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques susmentionnés.

La liste à jour des mesures de sécurité mises en place par Twinntax est disponible en consultant le lien suivant : <https://twinntax.com/fr/gdpr-security/>

Dernière version : septembre 2025